



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Lundi 11 juillet 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	05/07/2011
Affichage	05/07/2011

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno
BRUNET Pascale pouvoir à PEYTHIEU Eric
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe

THEME : **DIVERS 2**

OBJET : **COUPE AFFOUAGERE
EN REGIE MUNICIPALE**

Absents-Excusés :

NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny,
RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, VALDENNAIRE
Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Alain PROREL

Les services de l'O.N.F. ont procédé à la désignation d'une coupe dans les parcelles 34 et 45 de notre forêt communale (Poët Morand). Les produits de cette coupe correspondent à du bois d'œuvre (13 %) et du bois de chauffage (87 %) selon document ci-joint.

Considérant que la coupe affouagère en Régie, de l'année 2010, a donné entière satisfaction aux affouagistes briançonnais (60) qui n'avaient pas la possibilité de s'inscrire à l'affouage traditionnel ;

Considérant que les recettes couvrent les dépenses ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Que cette coupe soit délivrée en régie municipale.
- Que le bois de chauffage soit délivré en grumes stockées au Fort des Têtes, aux affouagistes résidant à Briançon, à raison de 27 € le stère.
- Que les arbres soient coupés, débardés et transportés par un ou des entrepreneurs forestiers.
- De confier à l'O.N.F. la vente, sur le parc à bois d'Eygliers ou sur la coupe, des grumes de bois d'œuvre.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention proposée par le Service Bois ONF à qui la maîtrise d'œuvre est confiée (tri, cubage, numérotage etc...) sur la base du devis ci-joint, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 13 JUL. 2011

PUBLIÉ LE 13 JUL. 2011

NOTIFIÉ LE

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Entre la Commune de Briançon, représentée par **Monsieur Gérard FROMM, Maire et Conseiller Général**
dénommée ci-après **la Commune de BRIANCON**

Et : l'Office National des Forêts, représenté par **Monsieur Jean-Louis PELLOUX, responsable "Pôle Bois 05"**
au service bois de l'Agence ONF des Hautes-Alpes à Gap,

dénommé ci-après **l'ONF**

Il a été convenu ce qui suit que :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La commune de Briançon sollicite le concours de l'Office National des Forêts pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de l'opération forestière suivante :

Exploitation forestière des parcelles 34 & 45 de la forêt communale de Briançon, comprenant les travaux suivants ; abattage, façonnage, débardage de tous les bois martelés dans ces deux parcelles:

- Transport des grumes de mélèze sur le parc à bois d'Eygliers pour la valorisation de ces bois et leur vente.
- En ce qui concerne les grumes de Pin à Crochets , ces bois seront descendus sur la plateforme du Fort des têtes (ancien champ de tir) pour y être cubés et délivrés aux affouagistes de la commune.

ARTICLE 2 – Contenu de la mission

La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions des articles L 121.4 et R 121.6 du Code Forestier.

Le contenu de la mission est le suivant :

- | | |
|-------|---|
| - PRO | Préparation du cahier des charges, |
| - ACT | Assistance à la passation des contrats de travaux :
consultation des entreprises, assistance au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises, aide à la rédaction des commandes du maître d'ouvrage. |
| - DET | Direction de l'exécution des travaux :
Délivrance des ordres de service, pilotage et organisation des réunions de chantier, contrôle de la bonne exécution de l'exploitation et du respect des règles générales de sécurité, suivi des facturations, information du maître d'ouvrage. |
| - AOR | Assistance aux opérations de réception :
Organisation des opérations préalables à la réception des travaux, assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée, décompte final. |

ARTICLE 3 – Moyens mis en oeuvre

L'ONF mobilisera, en tant que de besoin, toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission, en matière de maîtrise d'oeuvre, d'exploitation forestière, de cartographie et de gestion administrative et financière.

ARTICLE 4 – Remunération de la mission

La mission de maîtrise d'oeuvre totale de l'opération est forfaitaire. Elle s'élève à 1745.33 € hors taxes représentant un montant T.T.C de 2087.42 €.

Le règlement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable secondaire de l'ONF - bassin Méditerranéen - BP 74208 - 505 rue de la croix verte – Parc EuroMédecine - 34094 MONTPELLIER CEDEX 5.

RIB : 40031 -00001-0000320388X - 08

ARTICLE 5 – Facturation

La facturation se fera en 2 fractions:

1. 1^{ère} versement de 50 % HT à l'achèvement de la mission ACT.
2. versement du solde à l'achèvement de la mission AOR et à la réception par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 – Durée de la mission

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation de l'opération qui se terminera au : 31 décembre 2011.

ARTICLE 7 – Contenu et destination

La présente convention, qui comprend 7 articles, est établie en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A Briançon, le2011 .

Pour/le responsable du Pôle Bois Agence du 05
Monsieur Jean-Louis PELLOUX ;

Le responsable d'opération

Mairie de Briançon

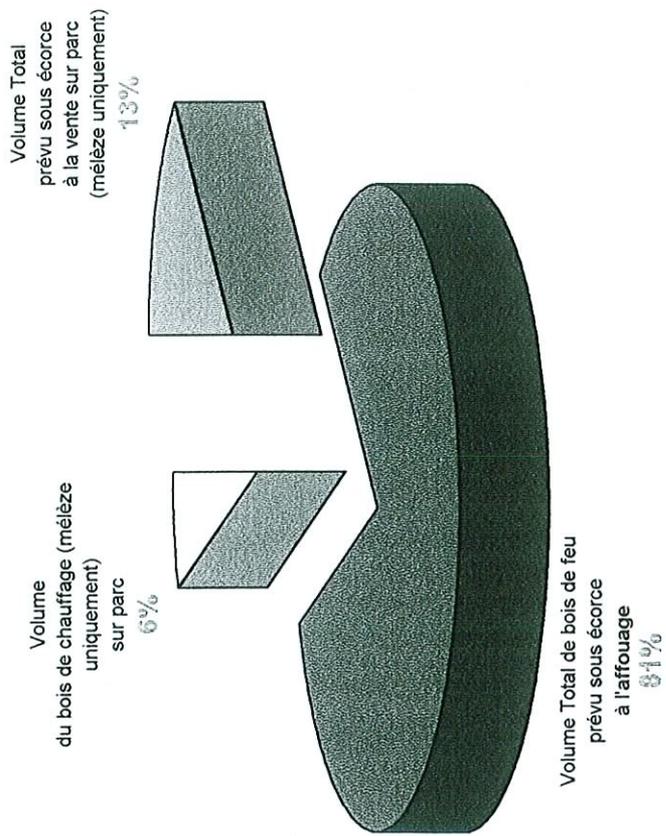
Monsieur Le Maire

Jacques CANNAT

Gérard FROMM

Forêt communale de Briançon - Parcelles 34 & 45

Répartitions des bois par qualités



- Volume Total prévu sous écorce à la vente
- Volume Total de bois d'oeuvre prévu sous écorce à l'affouage
- Volume du bois de chauffage sur parc



EXPLOITATION EN REGIE (Synthèse)

Forêt: Code forêt:

Parcelle: N° de l'UT:

N° Etat d'assiette: Agent Responsable de la Coupe:

Unité Territoriale: Responsable d'opération Service Bois:

Volume Total prévu sous écorce sur la coupe	611 m3		
Volume Total prévu sous écorce à l'affouage	528 m3	soit 800 Stères	à 27 €/stère TTC soit 49,90 €/m3
Volume Total prévu sous écorce à la Vente	83 m3		
Dépenses Totales estimées pour la commune			26 550,40 €
Recettes Totales estimées pour la commune			28 747,80 €
BILAN FINAL ESTIME pour la commune			2 197,40 €

Fait à L'Argentière-la-Bessée, le 12 Avril 2011

Office National des Forêts
118-Bois des Alpes
Forêt à Bois d'Œuvre